

Siège :
Cavaillon

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 30 JUIN 2011

~
ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de
membres
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

L'an deux mille onze et le trente juin, à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le seize juin deux mille onze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil - Mairie de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

Etaient présents :

N° 2011-06-
14

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BATOUX Philippe —
Mme BASSANELLI Magali — M. BENSI Jean-Claude — M. BOREL Félix —
M. BOUCHET Edmond — M. BOUCHET Jean-Claude — M. COURTECUISSÉ
Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie —
Mme GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD
Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice — M.
MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — Mme PAUL Joëlle — M.
PEYRARD Jean-Pierre — M. RAYNE Georges — M. SANNER André — Mme
STOYANOV Annie — Mme SUEUR Mireille.

OBJET :

Aménagement
: acquisitions
foncières –
Quartier des
Vergers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NECTOUX Philippe ayant donné pouvoir à M. BATOUX Philippe
Mme SERRE Josette ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER
Christian

Secrétaire de séance :

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu la délibération d'acquisition foncière en date du 14 octobre 2010 ;
 - Vu la délibération d'acquisition foncière en date du 14 avril 2011 ;
 - Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2011,

Le Conseil est invité à approuver une délibération reprenant l'ensemble des étapes d'acquisitions foncières des terrains du Quartier des Vergers.

Ledit secteur n'étant pas viabilisé, il a été proposé que l'ensemble des terrains à acquérir représentant environ 2 ha deviendraient propriété communautaire afin d'assurer la coordination des travaux d'aménagement avec le projet de construction de la crèche. Une fois viabilisé, le foncier restant disponible sera commercialisé en fonction d'une programmation qui sera soumise au Conseil Communautaire ultérieurement.

Par délibération du 14 octobre 2010, la Communauté a délibéré favorablement sur les acquisitions auprès de la Mairie de Cavaillon et des conjoints Courtial

ainsi qu'auprès du CCAS le 18 novembre 2010.

Le permis de construire de la crèche, délivré en date du 12 janvier 2011, a intégré une desserte particulière en voirie et réseaux divers ; équipements dont pourra bénéficier la parcelle restant à la Mairie située en proximité directe.

Lors de sa séance du 14 avril dernier le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur les surfaces exactes recensées par géomètre, à savoir 13 279 m² sur 5 parcelles cadastrées AZ n°139, AZ n°141, AZ n°150, BC n°251p et BC n°252p, au prix global de 355 432 € nets de taxes à la Ville de Cavaillon.


**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 27 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **APPROUVE** l'acquisition foncière des parcelles cadastrées AZ n°139, AZ n°141, AZ n°150, BC n°251p et BC n°252p, d'une surface globale de 13 279 m² au prix global de 355 432 € nets de taxes, à la Mairie de Cavaillon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 1^{er} Juillet 2011

Le Président,




Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

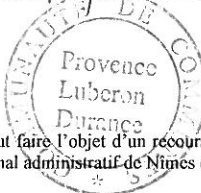
Jean-Claude BOUCHET


Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5/07/2011 AR 084-248400301-20110630-20110614 DE

De la publication le 5/07/2011

Fait à Cavaillon, le 5/07/2011




Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Bernard ALQUIÉ

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.